



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 061/PM/2023

**Autorisation de stationner
(Stade Jacques Astier)
Chantier rue du Grand Vallat**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 22/02/2023, de Monsieur **Kevin CHAMAYOU** Conducteur de travaux de la **Société COLAS**, en vue de réserver **10 places de stationnement** dans le cadre du chantier **rue du Grand Vallat**, pour le compte de la Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **10 places**, pour être réservé aux seuls véhicules de chantier et pour l'installation d'un bungalow, sur le parking du stade Jacques Astier.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement est interdit sur **10 places**, pour être réservé aux seuls véhicules de chantier de la **société COLAS** et installer un bungalow, sur le parking du stade Jacques Astier.

Article 2 – Cette autorisation de stationner pour la société COLAS prend effet du **lundi 13 mars 2023** au **vendredi 17 mars 2023**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le service de la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Monsieur Kévin CHAMAYOU – Société COLAS**

Fait à La Farlède, le 28.02.2023

Le Maire,

P/ Le Maire
Adjoint délégué
Yves PALMIERI
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 28.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 28.02.23.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Po

